



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 3 septembre 2014

Étaient présents : MM.DUBOIS Pierre, Maire ; MAUBOUSSIN Rémy, Mmes RIVOL Fabienne, BOULARD Christelle, RAYNAUD Magali, adjoints ; M. BONSERGENT Damien, Mme BRESTEAU Aude, M. BERTHO Yves, Mme CERVellini Chantal, M. ROBIN Olivier, Mme DUFOURD Marjoleine, M. MONGUILLON Julien et Mme DEGROUAS Marie-Jeanne
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé : M WERLE Franck (pouvoir à Mme DUFOURD

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Pierre DUBOIS, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme DUFOURD Marjoleine, secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS rappelle l'ordre du jour :

- * Affaires scolaires et périscolaires ;
- * Transfert des pouvoirs de police du Maire aux EPCI
- * Dotations de l'Etat : courrier de l'Association des Maires de France ;
- * Proposition du CIE Vinci pour les chalets;
- * Réhabilitation de l'ancienne mairie : emprunts CDC ;
- * Affaires et questions diverses

1/ Affaires scolaires et périscolaires

A - Tarifs de la garderie 2014/2015

Sur proposition de la commission école/petite enfance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir les tarifs de la garderie municipale, ainsi que suit : Matin (7h30 – 8h50) : 1.95 €
- Après-midi (16h30 – 19h00) : 2.25 €
- De fixer le tarif du mercredi ainsi: **Mercredi Midi (12h-13h) : 1.50 €**
- Un forfait de 17.00 € (dix sept euros) / trimestre / enfant pour les familles ayant au moins 1 enfants scolarisé à La Quinte et 1 enfant scolarisé à Lavardin qui utilisent la garderie le matin entre 8h30 et 8h50.
Cette participation sera adressée à chaque famille concernée dès l'instant qu'elle aura mis au moins 1 fois son enfant à la garderie entre 8h30 et 8h50.

B - Temps de travail de l'adjoint d'animation

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place d'un service de garderie le mercredi matin (7h30-8h50) et mercredi midi (12h-13h)
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'augmenter le temps de travail de Mme Christelle JARDIN née RAMON, adjointe d'animation à temps non complet ;

A compter du 1^{er} septembre 2014, Mme Christelle JARDIN sera rémunérée pour un temps de travail de 12h23 /35^{ème} au poste d'adjoint d'animation.

C – Point sur la nouvelle organisation scolaire

Intervention de Magali Raynaud : la mise en place du TAP (temps d'Accueil Périscolaire) a été réalisée dès le mardi 2 septembre. 5 personnes sont rattachées à ce service dont 1 Atsem coordinatrice (entre les élus et l'école), 2 agents de la cantine et 2 agents qui ont été recrutés à cet effet. Ce TAP se déroule chaque jour entre 13h30 et 14h30. Chaque agent s'occupe d'un groupe d'enfants ; cela doit rester un moment de détente.

Concernant la rentrée 2015, Mme Raynaud fait remarquer que s'il n'y a pas de nouvelles familles arrivantes dans l'année sur les 2 communes, la menace de fermeture d'une classe sera très importante

Concernant le projet de centre de loisirs pendant les petites vacances, Mme Raynaud a rencontré les élus et les responsables du centre social afin de recadrer ce projet car à la fin de l'année scolaire 2013/14 celui-ci avait été mal interprété par les responsables.

D – Point sur la cantine scolaire

Intervention de Mme Boulard : 64 rationnaires inscrits pour la rentrée. La commission propose d'étudier la possibilité de passer la cantine en cantine municipale et propose de rencontrer des élus de La Quinte qui l'ont fait fin 2013. Une présentation sera faite lors de la prochaine séance municipale

2/ Transfert des pouvoirs de police du Maire aux EPCI

Le Maire de la commune de LAVARDIN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Considérant que la communauté de communes de la Champagne Conlinoise exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assainissement non collectif

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets ménagers et assainissement non collectif.

3/ Dotations de l'Etat : courrier de l'association des Maires de France

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 278 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LAVARDIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LAVARDIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de LAVARDIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

4/ Proposition du CIE Vinci pour les chalets

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le CIE Vinci a rencontré les élus en 2013 pour une proposition de cession de leur parcelle où se situent les 4 chalets. La proposition financière du CIE Vinci s'élevait à 215000€.

Juillet 2014, le CIE Vinci propose la cession au prix de 107 500 €

Après en avoir délibéré, et sous réserve de faisabilité de financement de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition de la parcelle AB n°71 « le pré de la grande maison » d'une superficie de 4285 m² au prix de 107 500 €. Me Amiot, notaire à Aigné sera chargé de cette transaction. La commission finances va étudier la faisabilité de ce projet

5/ Réhabilitation de l'ancienne mairie : emprunts CDC

Le Conseil Municipal de Lavardin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, DELIBERE :

Pour le financement de cette opération, Monsieur Pierre DUBOIS, Maire de Lavardin est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 74000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Ligne du Prêt : Eco-prêt
Montant : 24 000 €

Durée totale de la Ligne du Prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 0.45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être < à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est > au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux

de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être < à 0%

Prêt n°2 :

Ligne du Prêt : PAM
Montant : 50 000 €

Durée totale de la Ligne du Prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être < à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est > au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être < à 0%

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. Pierre DUBOIS, Maire de Lavardin à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6/ Affaires et Questions diverses.

Dossier Beslier:

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal a proposé la cession de la voie communale n°133 d'une longueur totale de 235m à M. & Mme Beslier Stéphane pour un montant de 1 000 € (mille euros). Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Proposition refusée par l'acquéreur ;

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de ne plus vendre cette voie communale ;

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé :

- la cession d'une partie de cette voie communale n°133 au prix de 1€ le m² (environ 80ml) ;
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- l'établissement d'une convention entre la commune et les propriétaires pour l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans l'étang de ceux-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la cession d'une partie de la parcelle au prix de 1€ le m² ;
- les frais de notaire à la charge de l'acquéreur : M. & Mme BESLIER Stéphane ;
- la prise en charge des frais de bornage par la commune.

Et charge Me AMIOT, notaire à Aigné des démarches relatives à cette session.

Décisions Modificatives n° 1 Budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Compte tenu du remplacement de l'aspirateur à l'école,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Acquisition matériel (Aspirateur)	art.2315-40 : 500 €	art.2188-17 : 500 €

Produits irrécouvrables :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le rôle de l'exercice 2011 de la garderie municipale, le titre 45 et 707 n'a pu être recouvré. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'admission en non valeur du produit irrécouvrable suivant :

Titre n°/ année	Nom	Montant dû :
R-99-1/2011	BAILLY Patricia	10.50 €

Subvention Grain de sable :

Vu le compte rendu de la commission environnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer une subvention de 500 € à l'association communale Grain de Sable 304.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal

Abribus Place de l'Europe : compte tenu de sa détérioration, la municipalité a décidé de le démonter. Le CM réfléchit :

- sur la possibilité de refaire un abribus en dur ; un devis a été demandé à l'entreprise Tison de Lavardin (celui-ci s'élève à 4200€ TTC (4m X 2m)) ;

- d'acquérir un abribus en bois (au prix de 2316 € TTC pour une dimension de 2.50m X 1.50m

Compte tenu des différences de surface, un autre devis sera demandé à l'entreprise Tison pour une surface de 3m X 1.50m.

Décision lors du prochain CM

Terrain Roy : l'entreprise Guéné a été consultée pour la réalisation du débroussaillage de ce terrain ; Elle souhaite la dépose de la ligne France Télécom. La commune est dans l'attente de la réponse de France Télécom. Lors de ces travaux, la voie communale sera interdite à la circulation.

Aire de jeux : M. le Maire rappelle l'objectif qu'une aire de jeux soit posée avant fin 2014. Mme Dufourd a rencontré plusieurs sociétés et présentera les différents projets à la commission municipale chargée de ce dossier le 19 septembre prochain. La décision finale se fera lors du prochain CM

Recensement de la Population 2015 : M. le Maire informe les élus que le prochain recensement de la population se déroulera entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Une annonce sera mise sur le site ainsi que chez les commerçants de la Commune

Tour de table des Elus :

Rémy Mauboussin présente 2 devis pour l'achat d'un aspirateur pour l'école ; après débat, le choix est porté sur le devis Anaxis pour un montant de 310.76 € TTC. Rappelle aux membres du CM la conférence sur Terre d'Egypte proposée par Chemin des Arts le 3 octobre prochain à la salle et sollicite la présence de bénévoles pour cette manifestation.

Yves Bertho participera à la réunion référent-tempête ; fait un rappel sur la commission environnement, précise que l'association Grain de sable est prêt à s'investir pour la mise en place du refuge à papillons ; réfléchit sur le projet de Marché des Lavardinois ainsi qu'un grand marché annuel (voir au mois de mai).

Christelle Boulard donne un compte rendu sur le dernier centre de loisirs de cet été ; beaucoup de familles Lavardinoises y ont participé et ont fait part de leur satisfaction. Concernant la cantine, un travail sur la charte des bénévoles est en cours de même que sur la qualité (par rapport au dernier contrôle sanitaire).

Fabienne Rivol propose 1 réunion Commission salle et Président des associations le lundi 22 septembre et une réunion communication le samedi 11 octobre à 11h à la Mairie.

Olivier Robin fait remarquer que des voitures à vitesse excessive circulent sur le site scolaire : voir pour la mise en place de poteaux en bois ; signale que des déchets (verres, papiers,...) sont déposés sur les terrains de pétanques

Chantal Cervellini fait remarquer, concernant la charte des bénévoles à la cantine, qu'elle refuse d'enlever ses bijoux ; il lui est rappelé que ce n'est pas interdit mais conseillé de les enlever.

Magali Raynaud informe les élus que le centre social organise une porte ouverte aux élus le mardi 16 septembre à 18h ; rappelle la proposition d'interdiction de stationner, rue des étangs, pour le déplacement du car. Demande que le marquage des jeux dans la cour d'école soit refait ;

Dates des prochains CM :

Vendredi 17 octobre 2014 ;

Vendredi 21 novembre 2014 ;

Vendredi 9 janvier 2015.

Séance levée à 22 Heures 30